



**PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° S AP397686171**  
**N° SIRET : 397686171 00034**  
**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1**  
**du Code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1916 du 03 mai 2019, portant délégation de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2019/12 du 13 mai 2019, portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain LIAUME en tant que responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2019/12 du 13 mai 2019, portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud SICCARDI en tant que chef de service du développement économique et des entreprises de la DIECCTE de La Réunion ;

**Le préfet de La Réunion**

**Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion le 06 juin 2019 par l'organisme « **SERVICE DE PROXIMITE** » dont l'établissement principal est situé à: Avenue Raymond Barre, Immeuble Europe 1, Bâtiment Z, N° 9501-9502 – 97470 – Saint-Benoit et enregistré sous le N° **SAP397686171** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),

Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

Garde enfant de plus de trois ans,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,



Soins esthétiques à domicile pour personnes dépendantes,  
Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile,  
Préparation de repas à domicile,  
Livraison de repas à domicile,  
Livraison de courses à domicile,  
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,  
Assistance informatique à domicile,  
Assistance administrative à domicile,  
Coordination et délivrance des services,  
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de La Réunion pour les activités mentionnées ci-dessus.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

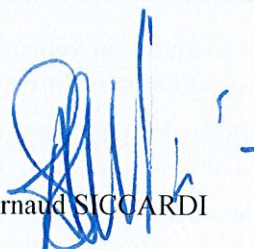
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 06 juin 2019

P/o Le directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du Travail et de l'Emploi,

Le chef de service développement  
économiques des entreprises



  
Arnaud SICCARDI

Voies de Recours administratifs :

Cette décision peut être contestée :

- 1) A titre gracieux devant l'auteur de l'acte,
- 2) A titre hiérarchique devant le Ministre de l'Economie et des finances, Direction générale des entreprises (DGE), Mission des services à la personne (MISAP).
- 3) Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet du recours administratif, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis: 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis.
- 4) La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)